

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 26 février 2021

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Gauthier

BROOTCORNE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**

Madame Lucette DEJARDIN, **Directrice Générale f.f.**

Excusés :

Madame Véronique PREAUX, **Échevine**

Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, **Conseillers**

La séance débute à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Situation de caisse au 31/12/2020
3. Maintien des subsides 2021 aux sociétés - décision
4. Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE, dans le cadre de la relation « in house » - Approbation
5. Travaux d'égouttage en urgence à la rue du Bois de Malmarais - Arrêt du choix du mode de passation du marché et approbation de l'attribution - Ratification
6. Cession du fonds des voiries à la Cité de Merbes-le-Château - approbation de l'acte
7. Elawan / Recours contre la décision DPA octroi permis unique pour le parc éolien - ratification de la décision du Collège
8. taxe kilométrique région bruxelloise - motion
9. BRUTELE - Offre d'Enodia
10. Arrêtés du Bourgmestre - ratification
11. Questions des conseillers

HUIS CLOS

12. Personnel communal- nomination d'une employée d'administration – Coppin S
13. Personnel communal - employée d'administration - réserve de recrutement GUERY
14. Personnel communal - employée d'administration - réserve de recrutement CARLIER
15. personnel communal - nomination de deux manoeuvres travaux lourds - CARLIER
16. personnel communal - nomination de deux manoeuvres travaux lourds - LISON
17. personnel communal - manoeuvres travaux lourds - réserve de recrutement DESOIL
18. personnel communal - manoeuvres travaux lourds - réserve de recrutement VELGHE
19. personnel communal - manoeuvres travaux lourds - réserve de recrutement Douillez
20. Personnel enseignant - Institutrice primaire - Réduction de temps de travail à mi-temps dans le cadre d'un congé parental
21. Personnel enseignant - congés de maladie et remplacement

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M.Wiard indique qu'il est peu pratique de retourner sur la séance précédente pour prendre connaissance du PV et il suggère de joindre ce dernier à l'ordre du jour de la séance suivante comme cela se fait dans certaines intercommunales auxquelles il participe.

La DG ff prend acte de cette proposition.

Procès-verbal approuvé par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune)

2. Situation de caisse au 31/12/2020

Le Bourgmestre indique que toute question relative à ce point peut être posée au receveur M.Dassi ou à Mme Loosveld, responsable du service "comptabilité".

3. Maintien des subsides 2021 aux sociétés - décision

Le Bourgmestre rappelle qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, peu d'activités ont pu être organisées et les subsides aux sociétés ont été maintenues. Pour 2021, vu que jusqu'à la fin de l'année, peu de manifestations pourront se dérouler pour les mêmes raisons sanitaires, le Collège propose de prendre les mêmes dispositions vis à vis des sociétés locales en maintenant les subsides communaux.

M. Wiard demande si cette décision n'a pas déjà été votée. La DG ff indique que pour 2020, une telle décision a été prise mais qu'elle doit l'être pour 2021 afin de permettre à M.le Receveur de liquider les subsides aux sociétés locales qui répondent aux conditions de reconnaissance fixées par le Conseil communal. Pour M.Préaux, une telle délibération est d'autant plus importante qu'à partir de maintenant, les ASBL peuvent être déclarées en faillite.

Vu la crise sanitaire actuelle ne permettant pas la tenue de certaines manifestations comme les festivités carnavalesques, le jumelage, ...

Attendu qu'il est raisonnable de penser que d'autres fêtes devront être annulées durant l'année 2021 par mesure de précautions dans le cadre du Coronavirus;

Attendu que pour survivre, les sociétés locales ont besoin de conserver les subsides votés par le Conseil communal; Sur proposition du Collège,

Le Conseil par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) décide de maintenir les subsides 2021 aux sociétés locales répondant aux conditions de reconnaissance fixées par le Conseil.

4. Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE, dans le cadre de la relation « in house » - Approbation

La DG ff indique que toutes les communes ont été interpellées par la zone de secours en vue de la vérification des hydrants. Le Bourgmestre signale que cette demande découle d'une obligation des communes en matière de lutte contre l'incendie.

Le conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à la vérification et à l'entretien des hydrants établis sur le territoire de la commune et reliés au réseau de la distribution de la Société wallonne des Eaux, en abrégé SWDE ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale SWDE ;

Considérant que la SWDE est une entreprise publique pure qui ne comporte aucune participation de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de l'article 11 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) le Conseil décide:

Art.1 : de passer un marché public en vue de procéder à la vérification et à l'entretien des hydrants établis sur le territoire de la commune et reliés au réseau de la distribution de la SWDE.

Art.2 : d'approuver les termes de la convention proposée par l'intercommunale SWDE, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Art.3 : d'autoriser le Collège à signer ladite convention.

Art.4 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit aux budgets ordinaires de l'exercice 2021 et suivants, article 351/12406.

5. Travaux d'égouttage en urgence à la rue du Bois de Malmarais - Arrêt du choix du mode de passation du marché et approbation de l'attribution - Ratification

L'échevin des travaux explique qu'un éboulement de terrain s'est produit à la rue du Bois de Malmarais sur les rails du chemin de fer à cause d'un égouttage défectueux. Vu l'urgence pour éviter tout retard dans la circulation des trains, le travail de déblaiement et les premiers travaux de sécurisation des lieux ont été confiés à Infrabel. Une expertise de l'égouttage devra être effectuée pour un égouttage correct

Le Bourgmestre confirme que les travaux ont été réalisés dans l'urgence mais qu'un topo général de l'égouttage devra être effectué. Il relève que cet éboulement est sans doute dû aux conditions météorologiques de ces derniers temps (fortes pluies, gelées importantes,...).

A la demande de M.Wiard de savoir si la commune avait déjà reçu une facture, la DG ff répond par la négative.

Vu la délibération du Collège du 11 février 2020, reprise comme suit ;

"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que notre échevin des travaux a été averti le jeudi 04 février 2021 en soirée d'un éboulement de terrain sur les voies de chemin de fer à hauteur de la rue bois de Malmarais;

Attendu qu'une partie de l'égouttage communal a été emporté par cet éboulement;

Attendu qu'Infrabel est venu sur place et a dû procéder de toute urgence au dégagement des voies et que l'égouttage communal doit être réparé en extrême urgence afin d'éviter tout nouveau dégât aux biens de la SNCB;

Attendu que l'établissement d'un cahier des charges et la désignation d'une entreprise chargée de la réparation de l'égouttage entraîneraient des retards sur la ligne SNCB Erquelines-Charleroi et donc des frais à payer par la commune;

Attendu que la SNCB accepte de s'occuper de la réparation des lieux moyennant remboursement de la partie des frais qui nous incombent;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210011) et sera financé par moyens propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire en fonction des coûts des travaux dont mention ci-dessus;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;

A l'unanimité, décide:

Art.1. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, vu l'extrême urgence.

Art.2. De faire réaliser les travaux de réparation de l'égouttage à la rue du Bois de Malmarais par l'entreprise désignée par Infrabel.

Art.3. D'informer le conseil communal de la présente décision.

Art.4. D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210011).

Art.5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire en fonction du coût desdits travaux."

Par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffi, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) le Conseil ratifie la délibération du Collège du 11 février 2020 telle que reprise ci dessus.

6. Cession du fonds des voiries à la Cité de Merbes-le-Château - approbation de l'acte

Le Bourgmestre explique que lors de la création de la cité de Merbes-le-Château, les voiries et trottoirs n'ont pas été rendus à la commune or, les rues de cette cité et notamment la rue des Roses sont empruntées de façon régulière par des personnes extérieures à la cité. Il est donc proposé que la commune les reprenne. M.Wiard constate que les frais sont prévus à charge de la commune et estime qu'il ne faudrait pas que dans d'autres communes, le Foyer

intervienne dans les frais. M.Préaux indique que des parts privées sont injectées dans le Foyer et que le service le plus "public" est donc la commune. Cet avis est partagé par M.Poiret qui indique que la commune a plus de pouvoirs que le Foyer. Le Bourgmestre rappelle que la partie demanderesse de la reprise de ces voiries est la commune donc nous sommes les acheteurs.

A la demande de M.Wiard de savoir si le Bourgmestre peut toujours passer un acte, ce dernier répond par l'affirmative en précisant toutefois qu'il est délicat d'être juge et partie et que vu la complexité des matières juridiques, il est préférable de laisser les actes aux hommes de lois.

En ce qui concerne la cité de Labuissière, M.Goffin indique que pour l'instant, le cadastre ne distingue pas de délimitation entre les zones de jardin, de trottoirs...et que lorsque les zones seront bien définies, la commune devra également reprendre une partie des voiries et trottoirs restant actuellement propriété du Foyer.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et suivants;

Considérant que les voiries et équipements ont été aménagés pour desservir la cité sociale de Merbes-le-Château à savoir rue des Roses, des Mésanges et des Fauvettes;

Considérant que la voirie principale "rue des Roses" relie les voiries communales (anciennement appelées vicinales) Saint Martin et des Assinthes;

Considérant l'utilisation à caractère public de ces voiries depuis leur création;

Considérant que la société coopérative "habitations à bon marché" maître d'ouvrage de la construction de 32 logements selon permis de bâtir délivré le 10.04.1974 n'a pas effectué la procédure de cession des voiries à notre administration;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Vu la proposition de procès-verbal de cession des équipements proposés par le Foyer de la Haute Sambre en sa qualité de propriétaire des lieux;

Considérant que l'ensemble des équipements est cadastré en une seule parcelle référencée : Merbes-le-Château - 1ère division section C n°113 W 5 d'une contenance de septante ares trente-quatre centiares (70a 34ca);

Vu l'utilité publique de la cession proposée;

Vu l'accord de la Société Wallonne du Logement quant à la cession des voiries et équipements;

Vu les éléments développés ci-dessus;

Le Conseil par 12 oui (M. Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) décide:

Art 1. d'approuver la proposition de cession des équipements de la cité de Merbes-le-Château parcelle cadastrée Merbes-le-Château - 1ère division section C 113 W 5 au profit de notre administration communale pour cause d'utilité publique

Art 2. d'incorporer ces espaces aux voiries communales conformément au décret wallon du 06.02.2014 (décret voiries)

Art 3. d'approuver le projet d'acte repris en pièce jointe et établi par le Comité d'Acquisition de Charleroi dossier 56049/130/1

Art 4. de donner délégation au Collège pour le suivi de ce dossier et notamment la signature de l'acte par le Bourgmestre et la Directrice générale ff devant le Comité d'Acquisition de Charleroi.

7. Elawan / Recours contre la décision DPA octroi permis unique pour le parc éolien - ratification de la décision du Collège

Le Bourgmestre rappelle que le présent recours concerne le projet éolien du lieu-dit "les 6 chemins" avec 2 éoliennes sur Estinnes et 5 sur Merbes-le-Château et les avis antérieurs négatifs remis par le Collège et par le Conseil.

L'accord des Fonctionnaires technique et délégué a été reçu le 05 février 2021 et stipulait que la commune de Merbes disposait d'un délai de 20 jours pour introduire un recours contre cette décision. Vu le délai imparti, le Collège a décidé d'introduire ce recours et demande au Conseil communal de ratifier cette décision. Les motifs de ce recours sont les suivants: altération paysagère au niveau de la diversité, réduction des surfaces agricoles, bruit, manque de rendement énergétique. Un autre problème est que le parc éolien Labuissière/Merbes-Ste-Marie est actuellement en recours au Conseil d'état et pourrait aboutir en faveur des promoteurs et qu'un parc est également prévu sur la plaine de Dansonspenne. Si le parc du Grand Fay et le parc concerné par ce recours sont autorisés, les villages de Merbes-le-Château et de Merbes-Ste-Marie se retrouveront encerclés. M.Lejeune souligne encore qu'un argument du promoteur signalant s'implanter à proximité d'un grand axe routier est faux car la N54 est "mise au frigo" et cet élément ne peut donc pas être repris. Il termine en signalant que notre commune n'est pas contre une diversification des énergies mais pas à n'importe quel prix pour nos citoyens.

M.Wiard se dit d'accord avec les arguments évoqués et demande si la commune d'Estinnes va également en recours. Oui répond le Bourgmestre car elle ne veut pas multiplier les parcs éoliens sur son territoire ni ajouter des éoliennes dans le parc actuel.

Le Bourgmestre indique que l'avis des fonctionnaires technique et délégué comportent environ 100 pages, qu'il reprend tous les avis négatifs qui avaient été émis et que dès lors, et que dès lors, la commune s'étonne de l'autorisation accordée.

M.Wiard demande la possibilité de la commune d'Erquelines dans ce dossier et le Bourgmestre signale qu'elle a émis un avis négatif.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le CoDT ;

Vu la demande de permis unique introduite par la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE pour construire et exploiter cinq éoliennes d'une puissance totale de 186 MW, une cabine de tête, des cabines électriques à Merbes-le-Château et à Estinnes, dans un établissement situé Chemin Vicinal, 1 à 6567 Merbes-le-Château ;

Vu l'avis défavorable émis sur cette demande par le Collège communal le 22 octobre 2020 ;

Considérant que par un arrêté du 3 février 2021, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont délivré le permis unique sollicité ;

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de notre avis défavorable et que vu l'urgence, notre Collège communal en séance du 11.02.2021 a décidé d'introduire un recours au Gouvernement wallon à l'encontre de cette décision;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de ratifier cette décision de recours au Gouvernement wallon à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique du 3 février 2020, accordant à la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE le permis unique sollicité pour construire et exploiter cinq éoliennes dans un établissement situé Chemin du Vicinal, 1 à 6567 Merbes-le-Château et de désigner un bureau d'avocats pour assister la commune dans le cadre de ce recours:

Le Conseil communal par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) décide de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 11.02.2021 établie comme suit:

" Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le CoDT ;

Vu la demande de permis unique introduite par la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE pour construire et exploiter cinq éoliennes d'une puissance totale de 186 MW, une cabine de tête, des cabines électriques à Merbes-le-Château et à Estinnes, dans un établissement situé Chemin Vicinal, 1 à 6567 Merbes-le-Château ;

Vu l'avis défavorable émis sur cette demande par le Collège communal le 22 octobre 2020 ;

Considérant que par un arrêté du 3 février 2021, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont délivré le permis unique sollicité ;

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de notre avis défavorable et qu'il y a lieu d'introduire un recours au Gouvernement wallon à l'encontre de cette décision ;

Vu la loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que par un arrêt du 6 juin 2019 (C-264/18) , la Cour de Justice a jugé que les services juridiques prestés par un avocat, en sa qualité de conseil dans un contentieux ou un précontentieux, ne relèvent pas du champ d'application de la commande publique, et ce en raison du caractère intuitu personae de la relation, et du caractère confidentiel des échanges qui interviennent entre un justiciable et son avocat, que ce soit dans une phase contentieuse ou précontentieuse ;

Considérant qu'il y a urgence à désigner un conseil spécialisé pour conseiller et assister la commune dans le cadre de ce recours administratif vu le bref délai (20 jours) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le cabinet d'avocats Bourtembourg & C°, rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour assister la Commune dans ce cadre

Considérant en effet que ce cabinet est spécialisé en droit public et administratif, notamment en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement et encore plus spécialement en matière de recours contre des permis uniques autorisant des parcs éoliens ;

Considérant au surplus que ce cabinet assiste déjà la Commune dans le cadre du recours en annulation introduit contre le permis unique délivré par le Ministre le 1er juillet 2016 à la S.A. ELECTRABEL pour exploiter un parc de dix éoliennes sur le territoire des Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château ; que ce même cabinet représente la Commune dans le cadre du recours en annulation introduit contre la décision des fonctionnaires délégué et technique du 9 mars 2020, invitant la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE à déposer des plans modificatifs dans le cadre de sa précédente demande de permis unique pour construire et exploiter un parc de sept éoliennes, rue de la Chaussée à Merbes-le-Château ;

A l'unanimité, le Collège décide:

Article 1er : D'introduire un recours au Gouvernement wallon à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique du 3 février 2020, accordant à la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE le permis unique sollicité pour construire et exploiter cinq éoliennes dans un établissement situé Chemin du Vicinal, 1 à 6567 Merbes-le-Château

Article 2 : De désigner le bureau d'avocats SRL Bourtembourg & C°, rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour assister la Commune dans le cadre de ce recours."

8. taxe kilométrique région bruxelloise - motion

Le Bourgmestre remercie le groupe MR pour avoir rappelé cette problématique qui porte préjudice à des concitoyens. Il indique que le PS s'inscrit dans la même lignée.

Vu le projet de réforme fiscale du Gouvernement bruxelles du 03 décembre 2020 prévoyant une taxe kilométrique en région bruxelloise;

Considérant que la mise en application de cette taxe kilométrique impacterait les 130.000 citoyens wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler, en ce compris des merbiennes et merbiens;

Considérant le manque de transport en commun adapté notamment au niveau des correspondances permettant de relier notre entité à Bruxelles que dès lors, la voiture reste pour beaucoup de travailleurs le seul moyen de déplacement pour se rendre au travail;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir dans une voiture de 10 cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1200,00€ par an;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et autres indépendants des autres régions, à fortiori dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat de la population;

Considérant qu'une démarche aussi unilatérale n'est pas acceptable et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres régions;

Considérant qu'aucune alternative sérieuse à la voiture individuelle n'a été mise en place ni même envisagée;

Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution;

Considérant que toute action d'une Région dont la mise en oeuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégionale;

Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale;

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème, qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de la résoudre mais qu'il ne peut cependant se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité;

Le Conseil communal, par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

1. Souhaite exprimer sa vive préoccupation quant au caractère injuste pour les wallons de la réforme "Smartmove" du Gouvernement bruxellois qui instaure ainsi une véritable discrimination dans l'accès au travail.

2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité exécutif des ministres de la Mobilité.

Des copies de la présente motion seront transmises aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral et à nos députés régionaux et fédéraux.

9. BRUTELE - Offre d'Enodia

Le Bourgmestre indique que cette délibération est destinée à autoriser les négociations pour la vente des parts sociales détenues dans Brutélé. Le but est de vendre 890 parts Brutélé à Enodia pour éviter la diminution des valeurs dans les activités Brutélé liées à Voo. Enodia veut reprendre les parts de Voo et de Brutélé pour s'adosser à un partenaire privé plus important et revendre la majorité des parts. Pour la commune, cette opération est importante car les dividendes sont en chute libre et il est à craindre une perte des valeurs d'où l'intérêt de vendre. Le personnel est composé de +/- 250 agents statutaires et contractuels qui sera repris, il n'y a donc pas de craintes au niveau social. De plus, des conditions suspensives à la vente sont prévues au cas où le montant minimum ne serait pas atteint. Si la vente à un opérateur extérieur ne se fait pas, Enodia achètera la totalité des parts au prix minimum. Une annexe à la délibération représente le mandat donné pour négocier.

M.Préaux signale que la commune n'a pas beaucoup de choix et demande si Proximus ou Télénet se serait déjà manifesté. Le Bourgmestre indique que non car l'intérêt de Proximus ou d'un autre opérateur est d'acheter Brutélé et Voo. En cas de vente à une société privée, il y aurait une imposition en plus-value. La vente à une société publique est importante pour éviter cet impôt plus-value et pour que tout le personnel soit repris.

M.Wiard indique qu'on paie beaucoup plus cher en Belgique que dans les autres pays et que, vu qu'une société française pourrait proposer ses services aux clients belges, il est important de vendre maintenant.

Le Bourgmestre précise que le prix minimum est un prix net et que l'achat doit correspondre à la valeur de l'entreprise. Une commission communale des "affaires générales" s'est tenue en présence de M.Wiard qui a été administrateur dans l'intercommunale Brutélé et qui connaît donc bien ce domaine. En cas de vente, le montant qui nous reviendrait serait inscrit à l'extraordinaire.

Considérant que le Conseil communal a eu connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale Enodia et de ses annexes, dont le "Term Sheet" (ci-après l'« Offre ») ;

Que l'Offre porte sur l'acquisition de 100% des parts sociales des communes associées de la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) à des conditions qui y sont définies ;

Que le contenu de l'Offre a été préalablement analysé et recommandé par le conseil d'administration de Brutélé en sa délibération du 19 janvier 2021, après négociation préalable par les membres du comité de négociation institué au sein de cette société, conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées ; Que ce comité de négociation regroupait cinq administrateurs de Brutélé, issus de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que l'Offre vise l'acquisition par Enodia, et certains pouvoirs locaux^[1], de 100% des parts de Brutélé et s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après l'« Opération ») qui comporte trois volets successifs dont la mise en œuvre serait interdépendante et concomitante, à savoir : d'une part, l'acquisition des parts de Brutélé par Enodia ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre Brutélé et le groupe Enodia en apportant dans VOO (société du groupe Enodia) les activités télécom, média et technologique (ci-après « les activités TMT ») de Brutélé, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par Enodia en tant qu'intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de Brutélé dans VOO, la cession d'une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » à un tiers désigné par Nethys, filiale d'Enodia, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent ;

Qu'il apparaît dès lors que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour la commune, en sa qualité d'associée de Brutélé, pour le personnel de celle-ci et pour ses clients, et qu'elle représente donc une réelle opportunité ;

Que l'Offre a par ailleurs fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil communal ;

Que l'Opération précitée vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de Brutélé au sein du groupe Enodia et à la vente concomitante d'une participation majoritaire dans l'ensemble ainsi consolidé à un tiers acquéreur, lequel aura été sélectionné au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des meilleurs standards du marché ;

Que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'en égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre Brutélé et la société anonyme VOO (groupe Enodia), celles-ci commercialisant leurs services TMT sous une marque commune « VOO »®, l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et Brutélé sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante ;

Que l'Offre et le processus qui y est décrit permet aux communes associées de Brutélé d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que Nethys, filiale d'Enodia, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;

Considérant que l'Offre comporte pour les communes associées de Brutélé un prix minimal garanti d'un montant de 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre elles lors de la réalisation de la vente comme indiqué ci-après, sans préjudice d'un meilleur prix dans les conditions étroitement encadrées dans l'Offre, ce qui assure également à la commune un avantage de prévisibilité quant au résultat ultime de l'Opération ;

Que l'Offre permet une répartition équitable de la valorisation de Brutélé par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;

Que l'Offre permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de Brutélé au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'Offre, mais sans impact sur le prix minimum garanti ;

Que l'Offre prévoit également des garanties pour le personnel de Brutélé et spécialement l'engagement d'Enodia, dont la filiale Nethys restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et Brutélé après leur cession à un tiers acquéreur pour un certain nombre d'années, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'Enodia de défendre les intérêts du personnel TMT de Brutélé au même titre que ceux du personnel de VOO ;

Que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir lors de la réalisation de la vente entre les communes associées de Brutélé qui auront approuvé l'Offre selon les principes directeurs arrêtés par délibération de son conseil d'administration du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;

Considérant que la réalisation de la cession des parts de Brutélé dépendra de l'issue du processus de vente précité mené par Nethys, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par Enodia ;

Que le prix d'acquisition des parts sera versé, sous réserve du cantonnement d'une partie du prix en garantie de la bonne exécution des obligations des communes vendeuses, à la commune ensuite de la réalisation du transfert de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » à un tiers acquéreur, dont la date est fixée au plus tard le 31 mars 2022, sauf

prolongation de commun accord des parties, ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par Enodia d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) le 30 septembre 2022 ;

Que l'Offre comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités et au personnel de Brutélé au sein de l'ensemble consolidé ;

Qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel ;

Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre d'Enodia répond à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale Brutélé ;

Considérant que, sur le plan opérationnel et de la structure juridique, l'opération telle que décrite ci-dessus implique au premier chef la conclusion d'une convention de cession des parts communales dans Brutélé reflétant les termes et conditions contenus dans l'Offre ;

Que cette convention sera conclue sous des conditions suspensives et sans préjudice de certaines adaptations ou certains ajustements, dans les limites visées dans l'Offre, quant aux engagements, termes et conditions contenus dans cette convention, adaptations ou ajustements rendus nécessaires par les engagements, termes et conditions négociés par Nethys dans le cadre de la cession d'une participation majoritaire dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » avec le tiers acquéreur ;

Que ces éventuels adaptations ou ajustements, sans préjudice du prix minimal garanti à proportion de la part communale tel que visé plus haut, devront faire l'objet d'un avenant à la convention de cession des parts communales pour aligner celle-ci sur le résultat de la vente par Nethys à un tiers acquéreur dans les conditions précédemment décrites ;

Que le mandat à donner par le Conseil communal à Brutélé pour négocier cet avenant sera encadré par l'exigence que les ajustements et adaptations aux engagements de la commune respectent l'économie générale de l'Offre et de la convention de cession de parts conclue par elle et que les ajustements et adaptations préservent ou améliorent la contrepartie économique revenant à la commune pour la cession de ses parts et de manière à atteindre ou dépasser le prix de vente minimum global de 193.750.000 euros ;

Qu'une concertation est par ailleurs prévue dans le cadre des négociations à intervenir en vue de préserver l'intérêt de la commune à des étapes-clés de ce processus, notamment pour veiller aux ajustements et adaptations qui devraient, le cas échéant, être apportés à la convention de cession des parts conclue ;

Qu'en cas d'échec du processus de vente à un tiers dans le délai et aux conditions impartis, Enodia et les pouvoirs locaux concernés disposeront encore d'une option d'achat pouvant s'exercer aux conditions visées dans l'Offre, notamment quant à son prix ne pouvant être inférieur au prix minimal dont précédemment question, jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) ;

Que la levée de cette option impliquera encore la réalisation de certaines conditions suspensives et, partant, un transfert plus tardif des parts communales en ce cas ;

Qu'une modification des statuts de Brutélé s'imposera également en vue de la cession effective des parts ;

Considérant que la célérité et la nature des opérations ainsi décrites commande l'octroi d'un mandat aux fins définies en vue de la réalisation de l'opération dans son ensemble, dans les conditions et limites décrites dans l'Offre et soumise à la délibération du Conseil communal ;

Qu'il y aura par ailleurs lieu de désigner des représentants ayant le pouvoir de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la répartition lors de la réalisation de la vente du prix global entre les communes, le sort des éventuels appels à garanties et demandes d'indemnisation postérieurs à la cession effective des parts communales, ainsi que la gestion des fonds affectés au paiement des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia et les flux financiers qui en découlent ;

Que, dans la mesure où ces questions interviendront après la réalisation de la cession des parts communales et l'intégration ainsi que le transfert de Brutélé qui cessera d'exister par l'effet de son absorption par Enodia, il conviendra de désigner un tiers à cet effet ou de trouver une solution appropriée ;

[1] La forme sociale de Brutélé requiert en effet que ses actions soient détenues par au moins trois actionnaires, de sorte qu'Enodia ne pourrait pas valablement acquérir seule 100% des parts de Brutélé.

PAR CES MOTIFS :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) de:

1. Accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune – telles que visées en annexe 1 de l'Annexe C ("*Term Sheet*") à l'Offre – dans la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) aux conditions – notamment de prix – reprises dans celle-ci ;
2. Céder ces parts à Enodia et auxdits pouvoirs locaux, sous les conditions suspensives prévues dans l'Offre et dans le cadre du processus décrit dans celle-ci et résumé ci-dessus ou, le cas échéant, après l'exercice de l'option d'achat visée dans l'Offre ;
3. Conclure avec Enodia la convention de cession des parts communales aux conditions de l'Offre ;

4. Le cas échéant, conclure un avenant à la convention de cession des parts communales en vue de l'aligner sur la convention qui sera conclue entre Nethys SA et le tiers acquéreur de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » pour autant que les conditions visées dans l'Offre soient réunies ;
5. Marquer son accord sur les principes directeurs de répartition, entre les communes associées de Brutélé, du prix de vente global, arrêtés par délibération du conseil d'administration de Brutélé du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;
6. Conférer, en vue de la réalisation de l'opération décrite dans son ensemble, à Brutélé, agissant à l'intervention de son conseil d'administration, ou toutes autres personnes désignées par ce dernier sous son autorité, le mandat aux fins spécifiées dans le document en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération, avec les pouvoirs y afférents, ce mandat prenant fin à la date du 31 décembre 2023 ;
7. Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de la convention de cession des parts communales et de l'avenant visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que de la signature du registre des parts de Brutélé aux fins de constater le transfert des parts communales à Enodia et aux pouvoirs locaux dont question ;
8. Charge le Bourgmestre et la Directrice générale ff ou la ou les personnes qu'ils désigneront, après la réalisation de la cession des parts communales, de prendre, en concertation avec les Directeurs généraux ou Secrétaires communaux des autres communes associées de Brutélé, les décisions liées aux suites de la réalisation de la cession, notamment la gestion des réclamations d'Enodia, la libération de la partie cantonnée du prix et la désignation, avec Enodia, du ou des gestionnaires de fonds qui assureront la gestion des investissements du montant de la provision ("*Estimation de Base*") afférente aux cotisations de responsabilisation relatives au personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia, conformément aux conditions de la convention de cession des parts communales, et ce sans préjudice de l'adoption de toute autre solution structurelle pour assurer la représentation de la commune dans les actes précités.

10. Arrêtés du Bourgmestre - ratification

Le Conseil communal par 12 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, C.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) décide de ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- Durant une période de 10 jours située entre le 18 et le 30.01.2021, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage sur le trottoir du N°10 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW et dont une copie est jointe à la présente :
L'échafaudage sera placé sans aucun débordement sur la chaussée
Un emplacement pour les véhicules de chantier sera délimité du n°14 au n°16 avec une interdiction de stationner
Les dates de ces travaux sont du 18.01 au 30.01.2021
Tout ce dispositif sera enlevé en fin de journée afin de laisser la chaussée entièrement libre
Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.
!!!! Pour les piétons :
Une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier, le trottoir du N°10 étant impraticable par les piétons.
- Entre le 16 et le 28.02.2021, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage sur le trottoir du N°10 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW :
 - L'échafaudage sera placé sans aucun débordement sur la chaussée
 - Un emplacement pour les véhicules de chantier sera délimité du n°14 au n°16 avec une interdiction de stationner
 - Les dates de ces travaux sont du 16 au 28.02.2021
 - Tout ce dispositif sera enlevé en fin de journée afin de laisser la chaussée entièrement libre
 - Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.**!!!! Pour les piétons :**
Une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier, le trottoir du N°10 étant impraticable par les piétons.
- Du 29.01 au 11.02.2021, dans le cadre des travaux de branchement gaz au N° 50 de la rue des Alliés, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- Dans la période située entre le 02 et le 19.02.2021, dans le cadre des travaux d'un nouveau branchement gaz aux 11 et 13 de la rue Dejean à Fontaine-Valmont, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit. **L'accès sera réservé aux riverains et interdit aux camions vu la configuration des lieux. Un avis sera distribué par l'entreprise aux habitants de la rue.**
- Les festivités carnavalesques (soumonces et carnaval) SONT INTERDITES sur le territoire de la commune de Merbes-le-Château en 2021.

- Du 08.02 au 05.03.2021, un emplacement de stationnement sera réservé face au N°10 et partie du N°12 de la rue Neuve à Labuissière pour l'installation d'un container.
- Du 09.02 au 23.02.2021, dans le cadre des travaux de branchement électrique au N°1/1 de la rue Saint Pierre, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- Du 12.03 au 22.03.2021, dans le cadre des travaux de branchement de compteurs au N°7 rue de Boustaine, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- Le 11.02.2020 entre 14h et 19h, dans le cadre de l'organisation de la collecte de sang à la salle Lengrand de Merbes-le-Château, 2 emplacements de parking seront réservés pour les véhicules de la Croix-Rouge face au lieu de la collecte.
- du 10.03 et le 02.04.2021, dans le cadre des travaux de branchement de gaz à la rue de Boustaine 29 à Merbes-le-Château par la société ORES, une tranche sera réalisée en trottoir et le stationnement devant l'habitation sera réservé pour les besoins de l'entreprise.

11. Questions des conseillers

1) M. Goffin informe de l'acceptation de notre Plan de pilotage.

2) M. Poiret revient sur sa proposition de placement de panneaux formulée lors du dernier conseil, indiquant que la semaine suivante, une vache a été tuée après avoir mangé une canette. Il félicite les citoyens qui se mobilisent pour ramasser les déchets. Le Bourgmestre signale qu'il n'y a pas que les canettes qui posent problème car de nombreux déchets sont retrouvés dans les fossés. Le manque de respect de l'environnement est habituel pour certains et la commune doit essayer de réagir dans le respect du RGPD.

Pour M. Goffin, le fait de ramasser les déchets et de placer des panneaux aura sans doute un effet de sensibilisation. Le projet de placement de caméra avance bien et permettra de lutter contre le manque de civisme de certains. Il précise que lors de la dernière réunion des ambassadeurs propreté, quelques pistes ont été imaginées.

Pour M. Préaux, tous les moyens pour lutter contre l'incivisme sont bons et il regrette que même quand des amendes administratives sont appliquées, même avec saisie des meubles, on constate un déficit des citoyens. Il félicite les enseignants, les éducateurs qui doivent faire face à ce manque de respect.

Pour M. Poiret, ce sont toujours les mêmes personnes qui jettent leurs déchets dans la nature et les bénévoles sont démotivés de constater ces saletés. Pour lui également, il faut éduquer. Il précise que le système utilisé dans la commune de Ciney est réputé efficace et a eu un effet de sensibilisation.

M. Wiard indique que si on place un panneau "ici est morte un animal suite à l'action d'un inconscient", cela touchera plus le public dont les enfants mais les citoyens aiment leur commune et il doute donc que ce soient eux qui jettent sur l'entité. Pour lui, le problème est lié à un environnement familial plus difficile. Il constate que les jeunes actuels sont plus sensibilisés à la santé de la planète que ceux d'il y a une dizaine d'années.

Pour M. Brootcorne, l'idée de M. Poiret est bonne mais il estime qu'il faut varier les thèmes pour toucher un public le plus large possible.

M. Wiard estime que de soumettre les canettes à caution permettra de réduire la présence dans la nature. Pour le Bourgmestre, la réduction de canettes dans les PMC aura un impact financier pour Hygea

Avant de passer au huis-clos, M. Manias quitte la séance à 20h19 car retenu par des obligations professionnelles.